

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/048**

JARDINS FAMILIAUX LA CURIAZ - CONTRAT D'OCCUPATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 5 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'occupation pour les jardins familiaux situés à La Curiaz sur une partie de la parcelle F 3262, 74230 THÔNES ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'occupation pour les jardins familiaux situés à La Curiaz, sur partie de la parcelle F 3262, comme suit :

Parcelle n°1 avec M. Alexis THOILLIER – 1^{ère} demande
Parcelle n° 2 avec Mme Christine ROUX – 1^{ère} demande

ARTICLE 2 : Ce contrat d'occupation est consenti à titre précaire et révocable. Il prend effet à partir du 15 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer est fixé à **50,00 €** pour la période.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Mairie.

THÔNES, le 16 mai 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **21 MAI 2024** ET PUBLICATION LE **21 MAI 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

